

*Privilège—M. Lawrence*

**M. Kristiansen:** Madame le Président, j'invoque le Règlement . . .

**Mme le Président:** La parole est au député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen).

**M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest):** Madame le Président, bien que vous ayez décidé coup sur coup que l'argument de litispendance était hors de propos et inacceptable, bien que vous ne cessiez de dire que les obligations et les fonctions d'un membre du barreau, d'un organisme, d'une société ou de l'ordre des enfileurs de perles—n'ont rien à voir avec nos obligations et avec nos fonctions de députés à la Chambre, le représentant ne cesse de revenir à la charge.

Il y a certainement un moment, madame le Président, où la majorité a des droits au même titre que la minorité.

Les députés ont parlé d'obstacles à la progression de nos travaux, madame le Président. Ces députés nous empêchent d'avancer sur un certain nombre de questions très importantes non seulement au sujet de l'affaire qu'ils évoquent en permanence, mais aussi au sujet de l'autre question sur laquelle nous essayons de nous entendre pour pouvoir enfin avancer aujourd'hui.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Kristiansen:** J'estime, madame le Président, qu'en soulevant cette dernière question de privilège, le député parle de questions que vous avez déjà classées comme étant hors de propos et je considère qu'on pourrait presque dire qu'il s'agit d'un outrage à l'égard de l'Orateur de la Chambre ce que je trouve abominable.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lawrence:** Madame le Président, j'espère en avoir fini des deux problèmes qui se posent à vous. Je voudrais passer au troisième qui m'incombe. Ce troisième, madame le Président, est . . .

[Français]

**M. Tousignant:** J'invoque le Règlement, madame le Président.

**Mme le Président:** L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

**M. Tousignant:** Madame le Président, depuis au delà d'une heure et demie, avec tout le respect que je dois à l'honorable député, pour qui j'ai beaucoup d'estime, nous entendons exactement mot pour mot la même question de privilège que celle posée par son préopinant. Je me demande pourquoi le député se met en mal quand il se sent lié par la décision de la cour de Terre-Neuve et qu'il met en doute la décision de la cour du Manitoba. De plus j'apprécierais que l'honorable député cesse de nous rebattre les oreilles avec les nombreuses responsabilités qu'il doit assumer comparativement à celles des autres députés qui ne sont pas membres du Barreau. A mon avis, il semble que l'honorable député a deux poids et deux mesures en ce qui concerne l'assermentation des députés ici, dans cette

Chambre. Je suis écoeuré d'entendre cette chose et j'apprécierais qu'il cesse.

[Traduction]

**Mme le Président:** Le député de Durham-Northumberland doit se rendre compte que d'autres députés commencent à s'impatienter du fait que . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme le Président:** A l'ordre. La présidence doit donner satisfaction à tous les députés. Le député sait pertinemment qu'il ne fait que répéter ce que son collègue a déjà dit. J'ai horreur de devoir intervenir toutes les deux minutes. J'ai dû le faire à plusieurs reprises pendant l'intervention du député. Cela aurait dû lui faire comprendre que ses arguments ont quelque chose de répétitif qui constitue dans une certaine mesure un vice de forme étant donné que je me suis déjà prononcée sur une des questions dont il a parlé. Le député est inscrit au barreau et connaît toutes ces règles. Il sait comment elles doivent être appliquées pour être conformes aux règles relatives à la question de privilège.

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest):** Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis un fervent admirateur du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). J'étais à la Chambre il y a quelques années à l'une des rares occasions où le député a soulevé une question de privilège qui a été reconnue comme recevable par l'Orateur de l'époque et longuement étudiée par la Chambre et, je crois, par conséquent, que lorsque le député soulève une question de privilège, il sait pertinemment de quoi il parle et nous devrions l'écouter.

Je tiens à protester officiellement contre les observations du député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) et du député d'en face. Le député de Durham-Northumberland a dit appartenir à cette auguste institution qu'est la Law Society of Upper Canada. Nul besoin d'en dire davantage. Cette société est assujettie à une loi de la province de l'Ontario qui régit les Canadiens de l'Ontario et plus particulièrement le député de Durham-Northumberland.

En réponse au député d'en face je dirai qu'une différence existe. Les députés assujettis à certaines lois provinciales dans l'administration de la justice dans leur province sont tenus de respecter ces statuts et ainsi sont touchés différemment. Dans ce sens, s'il y tient, il peut dire qu'il y a deux normes.

Il se trouve que je suis membre du barreau de l'Ontario ainsi que du barreau de la Nouvelle-Écosse. Aussi, cette question de privilège m'intéresse au plus haut point. Je devrais, il me semble, pouvoir continuer sans être interrompu par des gens qui n'y connaissent rien.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lawrence:** Permettez que je laisse tomber ce sujet . . . définitivement. Manifestement, certaines personnes à la Chambre ne voient pas qu'on y fait des distinctions injustes. Nous ne sommes pas tous égaux aux yeux des tribunaux. Il incombe à ceux qui sont membres du barreau, surtout, de respecter la loi. D'aucuns se refusent à l'accepter mais c'est un fait.